

VILLE DE TONNAY-CHARENTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 09 décembre 2024
 2024/096bis

Le neuf décembre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, à la mairie de Tonnay-Charente, le Conseil Municipal de la commune de Tonnay-Charente dûment convoqué en session régulière, s'est réuni sous la présidence de M. AUTHIAT, Maire.

Étaient présents : M. AUTHIAT, Mme PREVOS, M. NORMAND, Mme AZAIS, M. GARCIA, M. TEXIER, Mme RAINJONNEAU, M. JUSTINIEN, M. LATOUR, M. MACHEFERT, M. ORÇONNEAU, Mme BILLONNEAU, M. BESSONNET, M. BOURBIGOT, Mme DIAS DE VASCONCELOS, M. PERTUS, M. CATTIEZ, Mme PERIER, M. TROALE

Étaient absents représentés :

Mme LE CREN	pouvoir à	Mme PREVOS
Mme ROUSSEAU	pouvoir à	M. JUSTINIEN
M. PENOT	pouvoir à	M. LATOUR
Mme MARTY	pouvoir à	M. MACHEFERT
Mme MARCHAND	pouvoir à	Mme AZAIS
M. GUIGNOUARD	pouvoir à	Mme RAINJONNEAU
Mme MINEAU	pouvoir à	Mme PERIER
Mme MARESE	pouvoir à	M. GARCIA
Mme MONTEIRO	pouvoir à	M. TEXIER

Était absente : Mme VENOT

Madame AZAIS est nommée secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 19 - Nombre de votants : 28
 Abstention : 2 - Contre : 0 - Pour : 26
 Date de convocation : 03 décembre 2024

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2024/096 AU TITRE D'UNE ERREUR MATÉRIELLE - TARIFS MUNICIPAUX - LOCATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu les régies de recette de la commune,
Considérant l'avis de la Commission des Finances,
Considérant la nécessité de réviser les tarifs communaux,

Sur proposition de la Commission des Finances, Monsieur ORÇONNEAU propose,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Abstention : M. BOURBIGOT, M. LATOUR
 - **ABROGE** la délibération 2024/012 du 13 février 2024,
 - **ADOpte** les tarifs de location des équipements communaux pratiqués par la Commune comme suit :

- L'utilisation par les associations locales de la salle des fêtes, des halles et du jardin des capucins sont gratuites pour les manifestations sans but lucratif.
- La première utilisation d'un de ces équipements, par une association locale, pour une manifestation à but lucratif, est gratuite.
- Les cautions seront demandées même si la salle est louée à titre gratuite.
- Les tarifs semaine s'entendent du lundi au jeudi.

➤ **Salle des fêtes (salle, cuisine et hall)**• Associations communales et habitants de Tonnay-Charente

270,40 €/ semaine (du 01/04 au 31/10)
 103,00 €/jour en semaine (du 01/04 au 31/10)
 432,60 € /week-end (du 01/04 au 31/10)
 275,00 €/ semaine (du 01/11 au 31/03)
 113,30 €/jour en semaine (du 01/11 au 31/03)
 486,70 € /week-end (du 01/11 au 31/03)

• Associations extérieures

Manifestations à but non lucratif 540,75 €/semaine (du 01/04 au 31/10)
 154,50 €/jour en semaine (du 01/04 au 31/10)
 865,20 € /week-end (du 01/04 au 31/10)
 594,80

€/semaine (du 01/11 au 31/03)

206,00 €/jour en semaine (du 01/11 au 31/03)
 951,70 € /week-end (du 01/11 au 31/03)

Manifestations à but lucratif

865,20 €/ semaine (du 01/04 au 31/10)
 154,50 €/jour en semaine (du 01/04 au 31/10)
 1 081,50 € / week-end (du 01/04 au 31/10)
 951,70 €/ semaine (du 01/11 au 31/03)
 206,00 €/jour en semaine (du 01/11 au 31/03)
 1 189,65 € / week-end (du 01/11 au 31/03)

• Particuliers hors communes

540,75 €/ semaine (du 01/04 au 31/10)
 154,50 €/jour en semaine (du 01/04 au 31/10)
 865,20 € /week-end (du 01/04 au 31/10)
 594,80 €/ semaine (du 01/11 au 31/03)
 206,00 €/jour en semaine (du 01/11 au 31/03)
 951,70 € /week-end (du 01/11 au 31/03)

• Locations destinées aux collectivités (CARO, Département, communes du territoire) – partenariats-coopérations culturels

125,00 €/jour de semaine
 250,00 € /week-end

Sono 50,00 €

Vidéoprojecteur + écran 50,00 €

Caution salle 1 500,00 €

Caution supplémentaire location matériel (sono/écran/vidéoprojecteur)
2000,00 €➤ **Les Halles**• Associations communales

178,45 €/jour (du 01/04 au 31/10)
 189,00 €/jour (du 01/11 au 31/03)

• Associations extérieures

556,50 €/jour (du 01/04 au 31/10)

- 627,30 €/jour (du 01/11 au 31/03)
- Associations culturelles périmètre CARO
 - 443,40 €/jour (du 01/04 au 31/10)
 - 486,70 €/jour (du 01/11 au 31/03)
- Location destinée aux collectivités (CARO, Département, communes du territoire) partenariats-coopérations culturels
 - 200,00 €/jour sans prise en charge d'accueil technique du régisseur technique municipal
 - 400,00 €/jour avec prise en charge d'accueil technique municipal, en présentiel le jour de la manifestation
- Caution 3 000,00 €
- **Jardin des Capucins**
 - Associations communales 178,45 €
 - Caution 525,00 €
- **Salle de Champservé (ex-centre aéré) - forfait trimestre**
 - Associations communales 48,70 € (du 01/04 au 31/10)
 - 216,30 €/jour (du 01/11 au 31/03)
- **Utilisation des installations sportives**
 - Associations extérieures 432,60 €/jour
 - Pour des activités à but lucratif 54,10 €/créneau d'utilisation

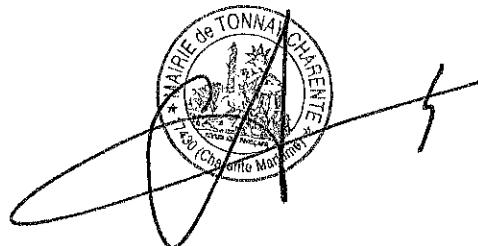
- **INDIQUE** que les associations ont droit à 3 badges d'accès aux équipements municipaux.
- **PRECISE** que pour toute demande de badge supplémentaire sera facturé 18 €/badge,
- **INDIQUE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le secrétaire de séance
Françoise AZAIS



Le Maire de Tonnay-Charente soussigné
Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Publié le
Télétransmis le

Pour extrait certifié conforme
Tonnay-Charente le 20/12/2024
Le Maire,
Éric AUTHIAT



AR Prefecture

017-211704499-20241209-DELIB_2024_096B-DE
Reçu le 23/12/2024